Victor GEBRANE 125, chemin de la Souque 06280 LA COLLE SUR LOUP

Le 16 novembre 1995

Ordre donné à SBS Genève en faveur de SBS Zürich et non le contraire, comme le déclare Bonvin dans la lettre SBS du 9.02.1996 dans laquelle il a induit la justice en erreur. Voir appendice sur les banques.

Banque SOCIETE DE BANQUE SUISSE 2, rue de la Confédération 1204 GENEVE

Compte no 15.018 Sous compte du no C.3.112.957

Messieurs,

Selon la SBS, le compte ci-contre aurait appartenu à un enfant mineur, avec un solde insignifiant. Ce que SBS n'a pas précisé, c'est qu'à son adresse "2, rue de la Confédération à Genève", elle abritait une autre société présidée par Bruno BONVIN, portant le nom de Société Indépendante de Financement c/o Société de Banque Suisse. Cette société à été radiée par suite du transfert de son siège à Bâle, la société a été inscrite au registre du commerce de Bâle sous la raison sociale "SBC Financial Consulting AG" (FOSC du 12.3.1997, p. 1683); Les opérations criminelles s'opéraient assurément par ces comptes cachés. Comme UBS le faisaient, avec la même raison sociale, sous deux

Au moyen de la présente lettre d'instructions irrévocables, je vous demande de transférer immédiatement, par le débit du compte no 15.018 ouvert auprès de votre établissement, la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (US\$ 650'000'000.--) en faveur du compte no \$\omega_0.2\frac{12.24!}{24!}\$ SD. ouvert auprès de la Banque SBV ZURICH pour la Société ILONA INTERNATIONAL SA, avec préavis à la Banque recevante.

Vous êtes instruits de prendre tous soins afin que les moyens nécessaires soient 99-1 pour UBS effectués pour que le montant du virement soit disponible sur le compte à débiter.

La présente lettre est remise à Maître Mark BRUPPACHER, avocat, Zollikerstrasse 58, CH-8702 ZOLLIKON, chargé de l'exécution des accords transactionnels intervenus entre la Société ILONA INTERNATIONAL SA et moi-même réglant, notamment le sort des indemnités dues à Monsieur J. FERRAYE pour l'utilisation de la technologie industrielle dont il est l'inventeur et qui fut utilisée au KOWEIT pour l'extinction des puits de pétrole en feu.

Je me tiens à votre disposition pour toutes formalités ou tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vu exclusivement pour légalisation de la signature apposée ci-contre par Monsieur Victor GEBRANE. Genève, le 16 novembre 1995. \



1



nde de sociétés
différentes
portant un N°
RC différent :
CH-660.0.004.9
20-0 pour la
société officielle
et
CH-660.1.164.9
99-1 pour UBS
SA à la même
adresse...
avec seulement
5 personnes



Victor GEBRANE 125, chemin de la Souque 06280 LA COLLE SUR LOUP SUEST . NOW . TESTS

Le 16 novembre 1995

Banque SOCIETE DE BANQUE SUISSE 2, rue de la Confédération 1204 GENEVE

Compte no C.3.112.957

9 4 KOV. 1995

Messieurs,

Au moyen de la présente lettre d'instructions irrévocables, je vous demande de transférer immédiatement, par le débit du compte no C.3.112.957 ouvert auprès de votre établissement, la somme de NEUF MILLIONS DE DOLLARS (US\$ 9'000'000.--) en faveur du compte no 2.0.274.241 \$50. ouvert auprès de la Banque SBV ZURICH pour la Société ILONA INTERNATIONAL SA, avec préavis à la Banque recevante.

Vous êtes instruits de prendre tous soins afin que les moyens nécessaires soient effectués pour que le montant du virement soit disponible sur le compte à débiter.

La présente lettre est remise à Maître Mark BRUPPACHER, avocat, Zollikerstrasse 58, CH-8702 ZOLLIKON, chargé de l'exécution des accords transactionnels intervenus entre la Société ILONA INTERNATIONAL SA et moi-même réglant, notamment le sort des indemnités dues à Monsieur J. FERRAYE pour l'utilisation de la technologie industrielle dont il est l'inventeur et qui fut utilisée au KOWEIT pour l'extinction des puits de pétrole en feu.

Je me tiens à votre disposition pour toutes formalités ou tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vu exclusivement pour légalisation de la signature apposée ci-contre par Monsieur Victor GEBRANE.

Genève, le 16 novembre 1995



1/

16 NOVE 1995 Fr. 2.50

act. 350

Victor GEBRANE 125, chemin de la Souque 06280 LA COLLE SUR LOUP

Le 16 novembre 1995

Banque SOCIETE DE BANQUE SUISSE 2, rue de la Confédération 1204 GENEVE

Compte no 16.287 Sous compte du no C.3.112.957

Messieurs,

Au moyen de la présente lettre d'instructions irrévocables, je vous demande de transférer immédiatement, par le débit du compte no 16.287 ouvert auprès de votre établissement, la somme de SEPT CENT QUINZE MILLIONS DE DOLLARS (US\$ 715'000'000.--) en faveur du compte no \$\int_0 \cdot 272441 \, u \sigma \infty\$ ouvert auprès de la Banque SBV ZURICH pour la Société ILONA INTERNATIONAL SA, avec préavis à la Banque recevante.

Vous êtes instruits de prendre tous soins afin que les moyens nécessaires soient effectués pour que le montant du virement soit disponible sur le compte à débiter.

La présente lettre est remise à Maître Mark BRUPPACHER, avocat, Zollikerstrasse 58, CH-8702 ZOLLIKON, chargé de l'exécution des accords transactionnels intervenus entre la Société ILONA INTERNATIONAL SA et moi-même réglant, notamment le sort des indemnités dues à Monsieur J. FERRAYE pour l'utilisation de la technologie industrielle dont il est l'inventeur et qui fut utilisée au KOWEIT pour l'extinction des puits de pétrole en feu.

Je me tiens à votre disposition pour toutes formalités ou tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vu exclusivement pour légalisation de la signature apposée ci-contre par Monsieur Victor GEBRANE. Genève, le 16 novembre 1995.



1 4